

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Véhicule prêt à l'emploi

Nous, soussignés

Constructeur, certifions que le véhicule prêt à l'emploi :

Dénomination (2) :

(D1)	Marque :	TRAILOR
(D2)	Type Variante Version :	
	Type :	SYY2CT
	Variante (3) :	B
	Version (3) :	1R
(D3)	Dénomination commerciale :	N.C.
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type (3) :	VFNSYY2CT81XX0063
(F1)	Masse en charge maximale技techniquement admissible (kg) (3) :	32000
(F2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) (3) :	32000
(F3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg)	N.C.
(G)	Masse en service (G1 + 75) (kg).....	N.C.
(G1)	Poids à vide national (PV) (kg) (3) :	3000
(J)	Catégorie internationale :	O4
(J1)	Genre national (1).....	SRREM - SRTG - SRAT
(J3)	Carrosserie (désignation nationale) (3) :	PTE CONT
(K)	Numéro de la réception par type (3) :	M 0023 06 00
(P1)	Cylindrée (cm ³) :	N.C.
(P2)	Puissance nette maximale (kW) :	N.C.
(P3)	Source d'énergie :	N.C.
(P6)	Puissance administrative (CV)	N.C.
(Q)	Rapport puissance / masse (uniquement pour motocycle) (kW/kg) :	N.C.
(S1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :	N.C.
(U1)	Niveau sonore à l'arrêt (dB[A]) :	N.C.
(U2)	Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn ⁻¹)	N.C.
(V7)	CO ₂ (g/km) :	N.C.
(V9)	Classe environnementale :	N.C.

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota) ;

- sort de nos usines (magasins), le
Pour être livré à
(nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

Fait à : LUNEVILLE
Le : 31/07/2008



- (1) Barrer la (les) mention (s) inutile (s)
- (2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation
- (3) A compléter

Nota : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type.

Rappel : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.312-1 à R.312-25, R.314-1 à R.317-7, R.317-15 à R.317-17 et R.318-1 à R.318-5 du code de la route, ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :

- d'une déclaration en préfecture
- le cas échéant d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions.